

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention AES,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2020 fixant les capacités d'accueil

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention AES, pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

- Chargée de proposer au Président la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6 en 1^{ère} année de Master :

- MANGEMATIN Yahn, MCF, Président du jury
- SPANG Laurent, MCF
- MULLER Paul, MCF

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master mention AES, pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

- Chargée de proposer au Président la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L612-6-1, en Master 2^{ème} année :

- MANGEMATIN Yahn, MCF, Président du jury
- SPANG Laurent, MCF
- MULLER Paul, MCF

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR DEA de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : 15 MARS 2022
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.712-2,

- L.613-2

- D.612-2 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 04 février 2020 créant le Diplôme d'Université Droit et administration des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU Droit et administration des collectivités territoriales, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

- Pierre TIFINE (PR), **Président**
- Christophe DE BERNARDINIS (MCF)
- Julie KULINICZ (professionnel)

Article deux :

Le Directeur de l'UFR Droit, Economie, Administration de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 31 Octobre 2020
Le Président de l'Université de Lorraine


Pierre MUTZENHARDT


Affiché le : 15 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32, D.643-59 à D.643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le BUT dans la (les) spécialité(s) mentionnée(s) ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, et notamment son article 17,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition de la directrice de l'IUT, sont nommés pour l'année 2020/2021 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2021/2022, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D.612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente :

- Antonietta SPECOGNA, MCF, directrice de l'IUT de Thionville-Yutz

Pour les spécialités :

- Génie Biologique (GB)
- Génie Industriel et Maintenance (GIM)
- Techniques de Commercialisation (TC)
- Hygiène Sécurité Environnement (HSE)

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Franck MOUILLEBOUCHE, PRCE (Administrateur provisoire du dépt HSE)
- Yves GILLET, MCF (chef du département GIM)
- Vincent HOCHLANDER, PRAG (chef du département TC)
- Pascal PICQUOT, PRAG (chef du département GB)
- Philippe BREUER, PRCE (directeur des études, DUT GIM)
- Laurent PERRIN, enseignant contractuel (directeur des études, DUT TC)
- Jonathan LUDWIG, enseignant associé (directeur des études, DUT GB)
- Sophie PACHURA, enseignante associée (département HSE)

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Régis KUTSCHECK, correspondant formation et chargé de recrutement à la SNCF
- Fabrice MAUFAY, Ingénieur Chef de Projet Sté Mat ElectroniqueAY
- Tiago MATEUS, MAST, Directeur de l'Administration générale, Mairie de Terville
- Grégory LAURENT, commandant de la 1^{ère} compagnie d'incendie et de secours, SDIS 57

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

- Commission pédagogique chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50 relatifs à la validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2021/2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz, Mme Antonietta SPECOGNA est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 31 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32, D.643-59 à D.643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le BUT dans la (les) spécialité(s) mentionnée(s) ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, et notamment son article 17,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition de la directrice de l'IUT, sont nommés pour l'année 2020/2021 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2021/2022, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D.612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Présidente :

- Antonietta SPECOGNA, MCF, directrice de l'IUT de Thionville-Yutz

Pour les spécialités :

- Génie Biologique (GB)
- Génie Industriel et Maintenance (GIM)
- Techniques de Commercialisation (TC)
- Hygiène Sécurité Environnement (HSE)

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Franck MOUILLEBOUCHE, PRCE (Administrateur provisoire du dépt HSE)
- Yves GILLET, MCF (chef du département GIM)
- Vincent HOCHLANDER, PRAG (chef du département TC)
- Pascal PICQUOT, PRAG (chef du département GB)
- Philippe BREUER, PRCE (directeur des études, DUT GIM)
- Cédric Noël, PRAG (directeur des études, DUT TC)
- Jonathan LUDWIG, enseignant associé (directeur des études, DUT GB)
- Sophie PACHURA, enseignante associée (département HSE)

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Régis KUTSCHECK, correspondant formation et chargé de recrutement à la SNCF
- Fabrice MAUFAY, Ingénieur Chef de Projet Sté Mat ElectroniqueAY
- Tiago MATEUS, MAST, Directeur de l'Administration générale, Mairie de Terville
- Grégory LAURENT, commandant de la 1^{ère} compagnie d'incendie et de secours, SDIS 57

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

- Commission pédagogique chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50 relatifs à la validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2021/2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz, Mme Antonietta SPECOGNA est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 15 mars 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHAR



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022